

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 22 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le vingt deux juin à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président, le dix neuf mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents :

- AIGREMONT** : Monsieur Gilbert DIJON, Maire
Monsieur Pierre GREGOIRE, Conseiller Municipal
- CHAMBOURCY** : Monsieur Didier GOIFFON
Monsieur François ALZINA, Conseiller Municipal
- CONFLANS-SAINTE-HONORINE** : Monsieur Franck BARRAUD, Maire Adjoint
- FOURQUEUX** : Monsieur Mark VENUS, Conseiller Municipal
Monsieur Jean-Jacques MSICA, Conseiller Municipal
- LE MESNIL-LE-ROI** : Madame Franziska JADIN, Maire Adjoint
Monsieur Jean-Loup MARTIN, Maire Adjoint
- MEDAN** : Monsieur Serge GOBLET, Maire
- MORAINVILLIERS** : Monsieur Philippe MAILLARD, Conseiller Municipal
Monsieur Guy PAULHAN, Conseiller Municipal
- ORGEVAL** : Monsieur Jean-Michel SCHMIDT, Conseiller Municipal
- POISSY** : Monsieur Jean-Claude DUQUESNE, Maire Adjoint
Monsieur Bertrand PASQUIER, Conseiller Municipal
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** : Monsieur Gilbert AUDURIER, Maire Adjoint
Monsieur Yves MAILLARD, Conseiller Municipal
- VERNOUILLET** : Monsieur Lucien MONTECOT, Maire Adjoint
- COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 2 RIVES DE LA SEINE** : Monsieur Jean-Pierre GUILLEMAN, Conseiller Municipal

Absents excusés :

- ACHERES** : Monsieur Alain OUTREMAN, Maire

	Monsieur Pascal RIGAUD, Maire Adjoint Madame Nicole BINEAU, Maire Adjoint
AIGREMONT	: Madame Marie-Claude MEGE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	: Monsieur Jean FRALEUX, Conseiller Municipal
FOURQUEUX	: Madame Elisabeth GUYARD, Maire Adjoint Madame Simone KIRK, Conseillère Municipale
MEDAN	: Monsieur Christophe BEAUNOIR, Conseiller Municipal Monsieur Frédéric HERAULT, Conseiller Municipal Madame Josette GACON, Maire Adjoint
ORGEVAL	: Madame Laetitia ORHAND, Maire Adjoint
VERNOUILLET	: Madame Brigitte LOUBRY, Maire Adjoint
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES DE LA SEINE	: Madame Virginie MUNERET, Maire Adjoint Monsieur Eddie AIT, Maire Madame Mireille BOURBON-PEREZ, Maire Adjoint Madame Catherine SZYMANEK, Maire Adjoint Monsieur Alain MOLHO, Conseiller Municipal Madame Nicole ROCHE Madame Françoise MERY, Maire Adjoint Monsieur Julien FREJABUE, Conseiller Municipal

Commune non représentée : ACHERES

Nombre de communes	: 12
+ Communauté de Communes des 2 Rives de la Seine (Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Verneuil-sur-Seine)	: 1
Quorum	: 16
Délégués présents	: 20
Délégués comptant pour le quorum	: 19
Procuration	: 0
Nombre de votants	: 19

REUNION DU 22 JUIN 2010

Le Président ouvre la séance à 18 heures 15 minutes et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Procès verbal du Comité du 18 mai 2010
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2009
- Rapport du délégataire (NOVERGIE)
- Création d'un groupe de travail amélioration des performances
- Questions Diverses

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Monsieur BARRAUD comme secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 18 MAI 2010

Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2009

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 crée l'obligation, pour le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter, devant son assemblée délibérante, « *un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public.*

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement ».

Par ailleurs, en cas de délégation de service public, la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, avait déjà prévu que le délégataire devait produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante « *un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service* ».

L'ensemble contractuel signé entre le SIDRU et NOVERGIE prévoit aussi que les comptes rendus techniques et financiers doivent être fournis pour le 1^{er} avril.

Le Président présente le rapport qui a été adressé par courrier à chaque membre du Comité.

A l'issue de cette présentation, le Président donne la parole aux membres du Comité.

A la demande de Monsieur Pasquier, Madame Munnia précise que les communes du Syndicat sont assujetties à une TVA de 5,5% car toutes pratiquent la collecte sélective. Une grande partie de ce qui est apporté par le SIVATRU (environ 96%) est également soumis à la TVA à 5,5%. Par contre, tout ce qui vient de clients extérieurs, Cyclamed et Novergie est à 19,6% de TVA.

RAPPORT DU DELEGATAIRE (NOVERGIE)

Le Président déclare que, conformément aux clauses de l'ensemble contractuel signé entre le SIDRU et NOVERGIE Ile-de-France et plus particulièrement l'article 28 de la convention d'exploitation, l'exploitant doit produire chaque année un compte rendu technique, un compte rendu financier et une annexe sur l'exécution du service public, au plus tard le 1er avril qui suit l'exercice considéré.

Un extrait de ce rapport a été adressé à tous les délégués du SIDRU.

Le Président demande à Madame LEGROS, SODEREC, de faire l'analyse de ce document qui porte :

- Sur le rapport technique de l'exploitation : sont évoqués les tonnages incinérés, les caractéristiques des résidus, sels et rejets gazeux ainsi que le résultat de la valorisation pour le Centre de Valorisation et la déchèterie,
- Sur le rapport financier : est évoquée la comparaison du chiffre d'affaires et des charges de l'exercice par rapport à ceux de l'année précédente.

Madame LEGROS fait donc l'analyse de ce rapport à la fois sur le plan technique, en faisant ressortir le bon fonctionnement de l'usine et sur le plan financier.

Sur le plan technique :

Le Rapport 2009 indique un tonnage de 111 426 tonnes ce qui est inférieur à celui de 2008 et 2007. Le SIDRU a apporté 60 682 tonnes et Novergie a réussi à faire le complément (26 692 tonnes) pour obtenir les 100 000 tonnes puisque le contrat a été construit avec un engagement du Syndicat de payer 100/115ème de l'annuité et des frais fixes et ensuite d'être facturé à la tonne.

Concernant les mâchefers et les Refiom, il y a une certaine stabilité par rapport aux autres années. Les mâchefers sont classés catégorie M en sortie d'usine puis stockés à l'usine de Triel-sur-Seine pendant 1 à 3 mois pour maturation et passage en catégorie V, ce qui permet de les utiliser pour le remblaiement routier.

Il y a eu un avenant au contrat entre le SIDRU et Novergie pour que les recettes liées aux ferreux et non ferreux issus des mâchefers soient directement perçues par le Syndicat. En revanche, pour la partie qui provient de Novergie, donc des 15/115ème, la recette reste à l'exploitant de la plateforme de Triel-sur-Seine.

Le bilan de l'année a donné les chiffres suivants :

- 1 149 t de ferreux valorisés par SITA donnant lieu à des recettes ECO-EMBALLAGES reversées directement au SIDRU depuis le 1er janvier 2006 (les recettes étant retirées, l'augmentation du prix de traitement des mâchefers a été formalisée par l'avenant 15 au crédit-bail).
- 285 t de non ferreux valorisés par CORNEC SA.

soit une augmentation de 17% en ferreux entre 2008 et 2009 et une augmentation de 100% pour les non ferreux. Ces résultats indiquent que, bien que le tri sélectif soit en place

pour toutes les communes du SIDRU depuis le 1er avril 2004, les productions de métaux sont difficilement quantifiables.

Les hypothèses de l'ADEME datant de quelques années étaient beaucoup plus optimistes en matière de récupération d'aluminium. Les objectifs ne sont pas du tout atteints.

Malgré l'augmentation des tonnages valorisés, les prix de reprise ont sérieusement chuté en 2009, ainsi que les recettes du Sidru qui ne compensent pas la contrepartie de rémunération payée à NOVERGIE selon l'avenant n° 15.

Les Refiom (Résidus d'épuration des fumées issus de l'incinération des ordures ménagères) sont envoyés à la société EMTA. Le coût de traitement est stable depuis plusieurs années : 205 €/tonne en 2010 alors que sur d'autres plateformes on peut atteindre 225 à 245 €/tonne.

Au niveau de la vente des sels cette année il y a eu davantage de valorisation en raison d'une demande des repreneurs plus importante.

La recette des sels représente 13,70 € H.T./tonne. On a vendu plus de sels en 2009 mais à un prix moyen plus bas qu'en 2008, qui était de 15 €/t.

Les eaux pluviales, analysées semestriellement, sont conformes à l'arrêté d'exploitation.

Les rejets gazeux sont mesurés en continu, les poussières, HCl, NOx, NH3, SO2, CO, CO2, et la température sont également conformes à l'arrêté.

Pour les NOx, sur la ligne 1, on oscille entre 36 et 41 mg/Nm³ alors que la valeur maximale autorisée est de 80 mg/Nm³. En région parisienne, Azalys est l'usine la plus performante.

Pour les CO, les métaux lourds, c'est la même chose avec des valeurs bien en dessous des valeurs seuils de l'arrêté.

Pour les poussières par exemple, la valeur à ne pas dépasser selon l'arrêté est de 5 mg/Nm³ et les mesures réalisées par un organisme extérieur choisi par l'exploitant montrent des valeurs maximales de 0,8 mg/Nm³.

Une des valeurs a été commandée par la DRIRE avec un organisme imposé par la DRIRE aux frais de l'exploitant. On appelle cela un contrôle inopiné. A chaque fois ce contrôle est cohérent avec le contrôle effectué par l'organisme extérieur choisi par l'exploitant.

Concernant, le CO2, il n'y a pas d'élément dans ce rapport. En revanche Monsieur Faivre dispose du bilan CO2 qui avait été demandé par le SIDRU pour Azalys et notamment des comparatifs avec d'autres usines.

Les résultats de l'analyse des polluants sont communiqués à différents organismes dont l'Agence de l'eau pour le calcul de la taxe sur la pollution atmosphérique. Les valeurs sont très faibles avec 64,3 kg de métaux émis dans l'atmosphère en 2009.

En matière d'impact sur l'environnement, il y a eu des campagnes de mesures dès 2005 sur des sites proches d'Azalys avec un système de jauge, ces sites ayant été choisis à partir d'une étude d'impact réalisée en 2005, en fonction des vents dominants. Il y a deux types de jauges : une qui recueille toutes les dioxines et l'autre les métaux lourds. La conclusion est qu'il y a une absence de contamination des sols par les métaux lourds et les dioxines. Pour les teneurs en dioxines-furanes, les valeurs sont comparables aux valeurs proposées par l'INERIS en

Zone rurale : 5 à 20 pg I-TEQ/m²/jour. Les dépôts mesurés oscillent entre 1,56 et 12,38 pg I-TEQ/m²/jour, avec une moyenne de dioxines-furanes comprise entre 6,20 et 6,49 pg I-TEQ/m²/jour. Ces résultats permettent de rassurer la population.

Cette campagne se poursuit sur 2010, 2011. C'est une composante de l'arrêté d'exploiter imposé par la DRIRE.

Grâce à la certification ISO 14001 régionale pour l'ensemble des usines Novergie et les bons résultats sur les taux d'émissions d'oxyde d'azote, la TGAP est réduite à 2€/tonne au lieu de 7 €/tonne, si aucun des deux critères n'est respecté.

Concernant la valorisation énergétique, la production totale est inférieure à 2008, ceci étant dû au tonnage d'OM un peu moins important ainsi qu'aux arrêts techniques qui n'ont pas eu lieu en 2008. Pour le SIDRU cela n'a pas d'incidence car il paye suivant une recette électrique constante et même si le turboalternateur tombe en panne, il n'y a aucune incidence pour le prix payé par le SIDRU à l'exploitant. Par contre, si l'exploitant arrive à produire plus que ce qui est prévu au contrat, il conserve la recette issue de la vente.

Une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée par la société Norisko. Les conclusions ne montrent aucun impact d'AZALYS sur la santé de la population autour du site.

Il n'y a eu aucun accident du travail en 2009.

Madame Legros en a terminé de sa présentation du rapport technique.

Le Président se dit impressionné par la diminution du nombre de jours d'arrêt de travail et d'accidents et c'est tout à l'honneur de Monsieur Faivre et de son équipe.

Monsieur Faivre précise que l'accident du travail survenu en 2008 est du fait d'un sous-traitant. Azalys va aborder sa 6^{ème} année sans accident.

Monsieur Barraud a quelques questions sur les indicateurs techniques. Il souhaiterait que dans le rapport apparaissent les résultats des études sur le CO2, comme cela est fait dans d'autres collectivités. Il n'y a pas non plus d'information sur la vapeur d'eau par tonne incinérée. Il souhaiterait savoir s'il est possible de lui communiquer une copie de l'étude Norisko.

Le Président est tout à fait d'accord sur les questions de la vapeur d'eau et du CO2. Toutes les communes peuvent être intéressées à connaître ces résultats. Il est d'accord pour transmettre ces résultats par voie électronique mais demande à qui appartiennent ces résultats ?

Monsieur Faivre précise qu'il n'y a pas d'obligation légale à publier ces résultats dans le rapport annuel. Cette étude Norisko appartient au Syndicat.

Le Président indique que les élus qui le souhaiteront pourront obtenir cette étude sous forme électronique.

Monsieur Audurier suppose que l'usine a fait l'objet d'un arrêté définissant les quotas de CO2 propres à cette installation et souhaiterait connaître l'évolution du CO2 par rapport à ces quotas.

Monsieur Faivre répond que l'incinération n'est pas soumise à quota de CO2 pour l'instant. Une déclaration annuelle est faite à la Préfecture mais ce n'est pas une obligation.

Monsieur Pasquier demande une précision sur les tonnages. Page 1 du document il est indiqué un tonnage de déchets de 111 426 tonnes en 2009 dont 110 374 tonnes incinérées. Comment s'explique la différence ?

Madame Legros explique que cela est dû à l'arrêt technique. La fosse était pleine et il a fallu évacuer certains tonnages.

Monsieur Faivre reprend. Concernant le CO2, une étude a été réalisée par Azalys. La Préfecture a un site, sur lequel on peut trouver des tableaux avec les principaux émetteurs de CO2 dans les Yvelines. Azalys y figure. Monsieur Faivre regrette que le tableau ne soit pas à jour. Actuellement, ce sont des données 2007. Pour Azalys, les émissions de CO2 pour 2007, 2008 et 2009 sont voisines. Dans ce tableau, on parle de CO2 total qui comprend la valeur CO2 biomasse et la valeur CO2 non biomasse. Dans les déchets, il y a une partie fermentescible qui, lors de sa croissance, a capté du CO2. On considère que ce CO2 émis lors de l'incinération ne contribue pas à la pollution atmosphérique. Il a donc été fixé arbitrairement par l'Etat que cette valeur de CO2 non contribuable à la pollution atmosphérique est de 53%. Sur le chiffre déclaré à la Préfecture, il n'y a que 47% du chiffre total qui contribue à la pollution atmosphérique. A cela, il faut retirer tout ce qu'on peut valoriser : les mâchefers, les ferreux, ce qui réduit la production de CO2 dans les aciéries qui fonctionnent au charbon, fort producteur de CO2, environ 660 mg/kg. Il faut également déduire la valorisation électrique. Il faut donc utiliser ce chiffre avec précaution. On considère que, lorsque l'usine d'incinération produit 1 kW d'électricité, on économise 133 grammes de CO2. Si on prenait la valeur européenne, l'économie de CO2 serait encore supérieure, la France fonctionnant pour l'essentiel avec le nucléaire, ce qui n'est pas vrai partout en Europe, avec l'utilisation de systèmes de production d'électricité produisant beaucoup plus de CO2 que le nucléaire.

Si on retire toutes les valorisations possibles (électrique, ferreux, non ferreux et mâchefers), on obtient le rejet dans l'atmosphère de 20 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère. Ce chiffre est interprétable. En effet, si on prenait les chiffres au niveau européen, la production de CO2 rejeté à l'atmosphère serait beaucoup moins importante.

Le Président demande s'il existe un document qui pourrait être joint au compte-rendu expliquant tout cela.

Monsieur Faivre rajoute que le site de la Préfecture indique les sites polluants dans les Yvelines. Ramenés aux chiffres d'Azalys, il y a des chiffres étonnants. Le SIAAP par exemple est à 106 000 tonnes de CO2 par an, les ciments Calcia sont à 350 000 tonnes de CO2 par an. Il faut donc être très prudent quand on fait des analyses de CO2.

Monsieur Martin rappelle que le CO2 n'est pas une pollution dangereuse localement. C'est une pollution globale, liée au changement climatique.

Le Président demande à Madame Legros de présenter le bilan financier, qu'il trouve abscons et souhaiterait que pour l'année prochaine il soit mieux relié aux chiffres donnés par le Syndicat.

Madame Legros précise que, pour Azalys, tous les chiffres sont H.T. et ce qui intéresse le SIDRU est du T.T.C.. Les déchets provenant de l'extérieur qui complètent les 100 000 tonnes ont une TVA à 19,6% alors que les communes du SIDRU sont à 5,5%. Quand on compare les recettes et les dépenses dans le rapport annuel de l'exploitant tout est en H.T.. et ensuite il y a une difficulté pour les passer en T.T.C.. Madame Legros présente ici du H.T.. Le Président demande que l'année prochaine cela soit précisé.

Madame Legros présente le rapport financier de l'exploitant.

Le tonnage traité, objet de la rémunération payée par le SIDRU à NOVERGIE, représente 100 000 T pour l'année 2009 :

dont SIDRU	60 682 T	
SIVATRU	11 703 T	et GENERIS 40 T

CYCLAMED 883 T
NOVERGIE 26 692 T (complément d'apport au SIDRU)

Pour rappel : la partie fixe de la rémunération imputée au SIDRU conformément à l'Ensemble Contractuel et ses avenants représente 100/115^{ème}. (Tonnage : 100.000 T).

Par ailleurs pour 2009 NOVERGIE a apporté 11 426 T (en complément des 26 692 T imputés au SIDRU) ; ce qui est inférieur aux 15 000 T d'engagement de base.

Le tonnage traité global atteignait ainsi 111 426 T, soit un chiffre un peu inférieur à la capacité nominale de 115 000 T avec un écart de - 3,1 % par rapport à l'usine à pleine charge.

Madame Legros présente ensuite un tableau du Chiffre d'Affaires global de Novergie, dont la partie que le SIDRU paie à Novergie mais également les recettes des clients extérieurs, la vente d'électricité :

- FF Exploitation sont les frais fixes d'exploitation ; c'est ce que le SIDRU a payé à Novergie.
- FP Exploitation sont les frais proportionnels d'exploitation, payés également par le SIDRU.
- Rv Electricité sont les recettes électriques.
- Facturation SIDRU sont les tonnages complémentaires apportés par Novergie que le SIDRU refacture à Novergie. C'est donc pour Novergie une déduction de chiffres d'affaires.
- Em sont les mâchefers. Er sont les Refiom.
- FF GER sont les frais fixes du gros entretien renouvellement payé par le SIDRU.
- FP GER sont les frais proportionnels du GER.
- Lv1 est l'annuité payée par le SIDRU.
- Refacturation Taxes (taxe professionnelle, taxe foncière et TGAP). Le montant est beaucoup plus important qu'en 2008. Ceci s'explique par le fait qu'au 1^{er} janvier 2009 a commencé la nouvelle TGAP à 2€ la tonne.
- Les déchets particuliers représentent les clients extérieurs. L'électricité correspond aux recettes du contrat EDF.
- Vente de sels est la part des sels versée par le SIDRU à Novergie et vente de sels (industriel), c'est la vente de sels des clients extérieurs.

En chiffres d'affaires, on arrive à 12 549 509,53 € H.T.

On peut voir pour l'électricité que, bien qu'on n'ait moins produit en 2009, la vente d'énergie a été plus intéressante puisqu'on a réussi à vendre le kWh à 59,90 € au lieu de 50,50 € en 2008.

Il y a ensuite un tableau qui présente les dépenses globales de Novergie ramenées aux 115 000 tonnes traitées par l'usine.

Monsieur Faivre fait une précision sur la sous-traitance. Sur les gros équipements, il faut des entreprises spécialisées, notamment sur les laveurs, la chaudière. Cela passe forcément par de la sous-traitance.

Le Président intervient car il trouve que le montant de la ligne « Transport, voyage, déplacement, mission réception » est assez élevé comparé au nombre de personnes concernées.

Monsieur Faivre précise qu'on prend en compte ici les voitures à disposition du personnel. Les déplacements du personnel sont rares.

Concernant les impôts et taxes, Novergie paie 15/115^{ème} du montant total, les 100/115^{ème} restants étant payés par le SIDRU.

Concernant les dépenses de GER, le document comprend une liste de toutes les dépenses de GER. Les dépenses plus importantes en 2009 qu'en 2008 sont dues sans doute aux arrêts techniques qui ont entraîné des dépenses.

Concernant les lignes « dotation aux provisions » et « reprise dépenses dotées », Madame Legros a demandé des explications à Novergie mais n'a pas eu de réponse.

Pour Monsieur Faivre il s'agit d'une question financière. Il a demandé également des explications et il est en attente de la réponse.

Pour le Président, il s'agit de montants importants et le manque d'information n'est pas satisfaisant, notamment pour la ligne « Reprise dépenses dotées » qui s'élève à 1 549 402 €. Le Président demande si, dans le contrat initial, il n'y aurait pas l'explication ?

Madame Legros indique que dans le contrat il y a un montant total de GER mais il n'y a pas d'opération comptable qui précise que l'on peut faire une provision.

Le Président demande à Monsieur Faivre avec insistance des explications sur ces lignes :

- Dotation provision
- Reprise dépenses dotées

Monsieur Audurier pense que Novergie suit le plan comptable des entreprises. Il doit donc exister en annexe un tableau qui détaille le stock de provisions les mouvements de l'année en dotation et en reprise. Ce tableau devrait être communiqué à tous les membres du SIDRU.

Le Président en fait la demande officielle au nom du Comité syndical.

Madame Legros poursuit. Le sinistre indiqué date de 2002. Les assureurs sont lents à rembourser. Après remboursement du sinistre, on arrive à 11 747 046,87 € de dépenses pour 2009.

Le tableau suivant est un tableau global avec la ligne des recettes depuis 2004.

Recettes : 12 549 509,54 €

Dépenses avant sinistre : 12 102 450,87 €

Marge avant sinistre, avant frais généraux, avant frais financiers et impôt sur les sociétés : 447 058,67 € (3,6% de marge).

Les 3,6% sont calculés en divisant 447 058,67 par les recettes.

Le Président rappelle qu'il faudrait un document plus clair.

Concernant la marge, on n'a aucun contrôle des chiffres annoncés par Novergie pour les frais généraux, frais financiers et impôt sur les sociétés.

Dans le contrat d'origine, le seul élément qui figurait c'était un bilan d'exploitation dans lequel apparaissait une marge de 5%.

Le Président demande si les 15% de frais généraux sont contractuels ?

Madame Legros répond par la négative.

Le Président demande alors comment ils sont déterminés ? Il souhaiterait avoir des justifications.

Madame Legros pense que le SIDRU n'a pas de moyen d'obtenir les éléments. S'il y a une partie des frais généraux de la société qui n'est pas spécifiquement liée à Azalys, il n'y a pas de moyen de le contrôler.

Monsieur Goblet demande si ce n'est pas tout simplement l'ensemble contractuel qui nous lie à Novergie qui fait arrêter cette marge à 802 462,67 € et que le reste ne nous intéresse pas ?

Le Président n'est pas sûr que cette marge soit contractuelle. Il serait bon d'avoir un décompte même si cela ne nous impacte pas directement. Cela est réclamé à Novergie chaque année et doit être justifié.

Monsieur Audurier précise que dans la plupart des DSP de la ville de Saint-Germain-en-Laye avec de grands opérateurs comme Vinci, Veolia, La Lyonnaise des Eaux...il y a une méthodologie assez précise qui détaille comment sont établis ces frais généraux. 15% de frais généraux c'est énorme car on parle de frais indirects, frais de siège. Il invite Novergie à se rapprocher de ces sociétés.

Le Président demande à Madame Legros de regarder ce qu'il y a exactement dans le contrat. Un courrier sera fait à Novergie pour demander des explications sur cette marge.

Madame Legros indique que, page 18 du rapport, il y a un rappel depuis 2001 des marges qui ont été constatées avant l'impôt et les frais généraux. Ce n'est jamais négatif.

Le Président demande ce que signifie « budget équilibré » ?

Madame Legros précise qu'il s'agit de la différence entre dépenses et recettes.

Le Président complète en précisant qu'il s'agit du maximum de bénéfice apparent dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de frais généraux.

Madame Legros le confirme.

Monsieur Goblet se demande si, dans l'ensemble contractuel avec Novergie, les frais généraux apparaissent clairement.

Madame Munnia rappelle que l'ensemble contractuel de départ a été fait avec Azalys. Monsieur Goblet répond que tout a été transféré à Novergie ensuite.

Madame Legros rappelle que, dans le bilan d'exploitation prévisionnel initial, il y avait une marge de 5% sans détail sur la constitution de cette marge. Au départ, c'était Novergie, ensuite on est passé à une structure dédiée Azalys puis après, on est revenu par avenant à Novergie car il a été dit que c'était plus intéressant financièrement. Mais en conséquence ce problème de frais généraux est moins palpable.

Le Président dit que, si on considère cette notion de budget équilibré, Novergie a été gagnant toutes les années sauf une et il ne faut pas perdre de vue que Novergie apporte des tonnes « surfacturées » au SIDRU et malgré cela Novergie a de bons résultats à l'appréciation des frais généraux près.

Pour Monsieur Audurier l'exercice 2005 est un faux exercice déficitaire car il l'était uniquement du fait du sinistre. D'ailleurs, il ne comprend pas sa prise en compte comptable car s'il y avait eu une assurance, il y aurait du y avoir une créance sur l'assurance constatée à l'époque.

Le Président demande à éclairer cette notion de frais généraux qui permet d'apprécier si cet exercice ou les exercices depuis la mise en service de l'usine sont bénéficiaires ou pas pour Novergie. Si l'on se tient à 15% de frais généraux Novergie est largement déficitaire, si l'on considère qu'il y a 0% de frais généraux, Novergie est largement bénéficiaire. Il n'est pas

neutre de savoir quel montant de frais généraux Novergie peut légitimement imputer sur le contrat avec le SIDRU.

Monsieur Audurier conseillerait à Novergie de casser le contrat car une société durablement déficitaire se doit de le faire et de le renégocier.

Madame Legros complète en rappelant que Novergie a d'autres usines qu'Azalys et on ne connaît pas les conditions des contrats de ces autres usines.

Le Président demande à Madame Legros d'aider le Syndicat à rédiger la lettre de demande d'explication à Novergie et remercie Madame Legros pour son travail.

Monsieur Audurier souhaite rajouter un point. Considérant que l'électricité a été vendue à de meilleures conditions, cela veut dire qu'il n'y a pas de contrat ?

Monsieur Faivre précise que depuis l'origine il y a un contrat avec EDF qui lie Novergie pendant 15 ans à un prix fixe et une prime fixe d'hiver ce qui permet d'augmenter le prix de vente. On ne maîtrise pas ce que fait derrière EDF de l'électricité.

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL AMELIORATION DES PERFORMANCES

Le Syndicat a conclu un contrat avec Eco-Emballages depuis janvier 2006. Ce contrat propose des soutiens basés sur la performance, des aides à la communication et une meilleure gestion globale des déchets par une aide à des études dites d'optimisation des déchets.

Si les performances actuelles des communes du Syndicat sont bonnes, par rapport aux moyennes nationales, des marges de progrès existent en particulier au niveau de l'habitat collectif. On considère en effet que les performances de l'habitat individuel ne peuvent pas être améliorées dans des proportions importantes, la comparaison des résultats des communes selon la typologie de leur habitat le confirme. Cela passe par de la communication de proximité (ambassadeurs de tri), par un partenariat à créer ou développer avec les bailleurs sociaux (formation des gardiens). Ce sont les pistes qui se dessinent et qui pourraient être appliquées prioritairement sur 4 communes du SIDRU : Achères, Poissy, Saint-Germain-en-Laye et Verneuil-sur-Seine.

Par ailleurs, le Grenelle 2 de l'environnement va fixer des objectifs en matière de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage avec une réduction de 7% de la production d'OM par habitant d'ici 5 ans, une hausse du recyclage matière et organique (35% en 2012 et 45% en 2015), et une diminution des quantités incinérées ou stockées de 15%.

Eco-emballages se propose d'accompagner le Syndicat dans une démarche d'amélioration de ses performances en l'aidant à la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel qui viserait le recyclage de 8 500 tonnes d'emballages à fin 2012, soit un gain de 800 tonnes entre 2009 et 2012 (550 tonnes de verre et 250 tonnes d'emballages légers).

Cette démarche serait accompagnée par un groupe de travail « habitat collectif » avec les communes adhérentes au SIDRU pour lesquelles les marges de progression seraient les plus intéressantes au vu de leur part d'habitat collectif.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la démarche proposée par Eco-Emballages et la création d'un groupe de travail qui définira le plan d'actions à mettre en œuvre.

Le Président demande le taux d'habitat collectif sur ces communes.

Monsieur Bricout indique que, pour St Germain, Achères et Poissy, ce taux est de l'ordre de 80%, et pour Verneuil 70% environ. Ce sont des taux élevés si on les compare aux autres communes du Syndicat.

Monsieur Barraud pense que ce groupe est plutôt une bonne chose. Mais on sait qu'Eco-emballages travaille sur les questions du tri et pas sur la réduction de la production de déchets. Les enjeux pour demain sont des enjeux de réduction. On pourrait croire que sur l'habitat individuel il n'y a rien de possible. Le SIDRU pourrait, et cela a été fait par le biais du financement de l'étude d'optimisation, proposer des pistes d'amélioration pour cette réduction. Cela concerne bien la collecte et ce n'était pas le cahier des charges du SIDRU au départ. L'habitat individuel n'est pas quelque chose à négliger. Effectivement, c'est aux villes de le faire et pas au SIDRU. Sur la question du compostage par exemple, les gisements d'évitement sont de 100 kg/an/hab, 1^{er} gisement d'évitement identifié.

Le Président rappelle que ce débat a déjà eu lieu et que, plus on réduit le tonnage qui arrive à l'usine, plus le prix de l'incinération sera élevé.

Monsieur Bricout précise qu'Eco-Emballages parle effectivement d'un groupe de travail sur l'habitat collectif. Mais l'étude d'optimisation est toujours en cours. En dehors des 3 communes pour lesquelles c'est déjà terminé : Conflans-Sainte-Honorine, Poissy et St-Germain-en-Laye, une réunion a eu lieu hier avec les communes et les représentants des collecteurs pour relancer la phase 2 après avoir choisi le cabinet d'études. Cette 2^{ème} phase va se dérouler sur le 2^{ème} semestre 2010 à l'issue de laquelle on aura des propositions d'améliorations à partir d'une base technique et économique très importante notamment au niveau de la collecte et qui passera notamment par la mise en place de composteurs individuels. C'est ensuite aux communes de faire le choix de s'y engager ou pas.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président souhaite évoquer l'évolution des tonnages qui entrent à l'usine entre janvier et mai et il passe la parole à Monsieur Bricout pour nous dire ce qui se passe notamment avec le SIVATRU.

Monsieur Bricout indique qu'il a assisté à la réunion de démarrage du marché d'incinération avec un représentant du SIVATRU, un représentant de Generis, un représentant de Novergie et le collecteur.

Le SIVATRU a indiqué au SIDRU qu'il n'enverrait à l'usine d'incinération « que » 9 000 tonnes, qui est la part minimale inscrite dans ce marché à bons de commande. Par rapport à l'année précédente il n'y aura pas d'évolution de tonnage. Le reste (environ 19 000 tonnes) sera envoyé à l'usine d'incinération de Cergy-Pontoise ; ceci parce qu'ils ont été surpris du prix proposé par le SIDRU.

Le Président complète en précisant qu'ils vont donc utiliser des camions pour aller plus loin alors qu'ils auraient pu tout mettre chez nous mais que c'est plus cher.

Il rappelle qu'un conflit avait eu lieu lorsque le SIDRU avait choisi quelqu'un d'autre pour le tri de ses emballages, mais qui était également plus loin que le centre de tri du SIVATRU. Celui-ci nous a fait un procès qu'il a gagné sur la base de l'intérêt environnemental à venir au plus près. Il est difficile pour le SIDRU de les attaquer car ils nous ont attribué le marché mais pour une petite quantité.

Madame Munnia prend la parole. Elle précise que le centre de compostage est arrêté depuis le mois d'avril, et il n'y a eu aucun apport du SIVATRU en dehors des refus du centre de tri. A partir du 1^{er} juin devraient arriver des ordures ménagères brutes.

Madame Legros indique que l'usine a reçu 300 tonnes en 2 semaines, soit 600 tonnes prévues, alors qu'on devrait avoir beaucoup plus.

Le Président demande si Novergie va pouvoir compléter une fois de plus ? Les tonnages continuent de baisser.

Monsieur Goblet intervient. Maintenant que l'usine de compostage est arrêtée, il existe sur cette plaine des équipements complémentaires avec le centre de valorisation énergétique d'un côté, un centre de tri des emballages et un centre de tri et de valorisation d'encombrants de l'autre. Peut-on envisager de reprendre les discussions d'un éventuel rapprochement pour que tout cela soit cohérent et éviter que des camions ne passent dans les plaines à droite et à gauche ? Il milite pour cela depuis 10 ans. Il s'était présenté à la présidence du SIDRU avec cette idée. L'usine de compostage était à l'origine de la scission des communes.

Le Président pense qu'étant donné l'absence de Monsieur Goblet ces dernières années, il n'a pas connaissance de tout ce qui s'est passé. Il y a bien longtemps qu'une relation de confiance s'est établie entre les présidents du SIDRU et du SIVATRU. Le rapprochement commençait par l'attribution du marché. Mais cela a mal commencé car le SIDRU va au SIVATRU et le SIVATRU va très peu au SIDRU. Ce n'est pas ce qu'il avait souhaité. Il n'était pas possible de faire un prix différent pour les communes du SIVATRU. Le choix qui a été fait en Bureau et validé en Comité a été de les traiter comme les communes du SIDRU. Monsieur Lamy est très favorable à ce rapprochement mais il faut être deux pour cela.

Monsieur Goblet reprend car il pense que ses propos ont été mal compris car il les a mal exprimés. Ce n'était pas une guerre entre Présidents mais il connaît aussi très bien Monsieur Tassin et il devait être sincère quand il disait qu'il allait apporter plus. Mais au regard des résultats du marché il a peut-être été mis devant une majorité de son comité syndical qui n'a pas suivi sa proposition.

Il serait bon, maintenant que les deux Présidents se sont rapprochés, qu'il y ait des discussions au-delà des Présidents, pour que cette volonté que les Présidents et certainement des élus ont, et que tout le monde n'a pas au niveau de la majorité au SIVATRU, puisse se traduire dans les faits.

Le Président répond que Monsieur Goblet est certainement bien placé au SIVATRU pour amorcer cette démarche. Il a le soutien total du SIDRU.

Sans autre question, la séance est levée à 19 heures et 55 minutes.